



## Compte rendu du groupe d'échange « Astreintes et OPA » du 1<sup>er</sup> octobre 2013

**Etaient présents pour la CFDT :** Cathy BARADUC - Patrick GROSROYAT - Rémi HUTINET - Pascal BLANDEL.

**FO, CGT, UNSA, FSU**

**Pour l'administration :** François CAZOTTES DRH, Ronald DAVIES directeur Adjoint, Hervé SCHMITT sous directeur, Philippe PERRAIS chef du département de la rémunération, Philippe BOISBOURDIN chef du bureau des pensions, Anne HARLE chef du département relations sociales, Sylvie FERNANDES adjointe au chef de bureau ATET3, des collaborateurs (trices).

L'objet de ce groupe d'échange est la présentation des textes avant le CTM du 24 octobre 2013.

### Point 1

**projet « astreintes »** aux METL/MEDDE.

Présentations :

- du projet de décret relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions .

- Arrêté fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et de la rémunération horaire des interventions.

- Arrêté fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaire.

- Arrêté fixant les taux de l'indemnité de permanence .

L'objectif affiché est de toiletter certaines dispositions obsolètes, et mettre en place une réglementation unique pour l'ensemble des agents relevant du périmètre ministériel, et revaloriser les taux de l'indemnité servis aux agents.

Pour l'astreinte d'exploitation la proposition est :

	Montants proposés	Taux de revalorisation
Semaine complète	159,2	6,50%
Dimanche et jour férié	46,55	7,31%
Samedi	37,4	7,32%
Nuit	10,75	6,97%
Week-end	116,2	6,33%

Le taux servi pour les permanences en dortoir reste fixé au triple.

Lire les textes sur le site de l'UFETAM

## **Point 2 : OPA**

- Projet de décret fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la Fonction Publique territoriale des ouvriers des Parcs et Ateliers en application des dispositions de la loi 2009-1291 du 26 octobre 2009.

- Projet de décret portant règlement des droits à pension des OPA.

- Projet d'arrêté fixant les modalités d'application « droit à pensions ».

Nous arrivons, en ce qui concerne notre Ministère, au bout d'une longue lutte intersyndicale pour faire évoluer les textes et offrir aux OPA qui ont été transférés un vrai choix.

Certes, nous n'avons pas tout obtenu. Reste problématique l'intégration des techniciens I et la commission nationale de classement (passage obligé pour la haute maîtrise avant intégration) qui n'était pas prévue par la loi de 2009.

Pour la créer, l'administration est obligée d'amender la loi de 2009 en insérant dans la loi de finances 2014 un « cavalier législatif ». Pourtant les rapporteurs de la commission de loi du sénat et de l'assemblée que nous avons rencontrés à l'époque n'avaient pas prévu cette commission et proposaient une intégration de droit pour tous les OPA. Nous avons quand même obtenu que des représentants représentatif des OPA siègent dans cette commission, ce qui n'était pas prévu au départ.

**Nous revenons de loin ! Il était prévu à l'origine, un transfert en CDI comme non titulaire de droit commun « personnel technique spécialisé »**

Aujourd'hui, c'est un maintien sans limitation de durée du statut d'OPA ou une intégration de droit comme fonctionnaire territorial dans un cadre d'emploi existant.

Classification des ouvriers des parcs et ateliers	Cadres et grades d'intégration dans la FPT
Ouvriers qualifié/ouvrier expérimenté	Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe
Compagnon	Agent de maîtrise territorial
Maître-compagnon/spécialiste A	Agent de maîtrise territorial principal
Chef d'équipe A	Technicien territorial
Chef d'équipe B/Spécialiste B	Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Chef d'équipe C	Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Réceptionnaire, visiteur technique, responsable de travaux, responsable de magasin	Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Technicien niveau 1	Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Pour les autres grades, l'intégration comme ingénieur, passe par la commission nationale de classement avec comme « garde fou » le niveau mini de « Technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe »

La pension de retraite sera calculée au minimum sur la meilleure simulation d'un déroulement de carrière comme OPA (relire l'info OPA du .....).

On peut dire que les organisations syndicales ont fait leur travail, aidées il est vrai par la DRH, Monsieur SCHMITT sous directeur et ses services qui, comme on le dit, ont mouillé leur chemise pour faire avancer ce dossier face à la DGAFP, le budget, l'ADF. Parfois, il faut reconnaître le travail accompli.

Les textes présentés sont un bon compromis entre nos demandes et ce qu'il était possible d'obtenir, même si nous déposerons des amendements au CTM.

Chaque OPA, en fonction de sa situation personnelle, aura tous les éléments pour choisir ou non d'opter pour la fonction publique territoriale avec l'assurance du maintien de son revenu (hors service fait puisqu'il pourra toujours en bénéficier si l'organisation du travail le prévoit).

Je vous fais grâce des débats.

Tous les documents sont sur le site de l'UFETAM